

Le débit réservé des cours d'eau, qu'est-ce que c'est ?



Passé à poisson assurant le respect du débit réservé



Le débit réservé a été intégré dans la loi dès 1919 pour préserver le milieu aquatique. Il s'agissait à l'origine d'interdire au propriétaire ou gestionnaire d'un barrage ou de vannages de réserver toute l'eau d'une rivière à son seul profit en période d'étiage. Son respect est essentiel à la vie dans les cours d'eau, le SAGE Alagnon propose une règle permettant de l'encadrer, pour une meilleure gestion de la ressource.

Débit réservé : définition

C'est le **débit minimal** restant dans le lit naturel de la rivière entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de l'ouvrage, qui doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux.

Pourquoi laisser un débit réservé sur les cours d'eau du bassin de l'Alagnon ?

- Pour conserver des caractéristiques hydrologiques (profondeur, largeur, vitesse, température, oxygénation) suffisantes pour le maintien de la vie pour les poissons et les invertébrés ;
- Pour limiter l'effet des pollutions (autoépuration) ;
- Pour garantir des **capacités d'accueil** satisfaisantes pour le développement des alevins et juvéniles de salmonidés, et pour satisfaire à leurs conditions de migration et de reproduction ;

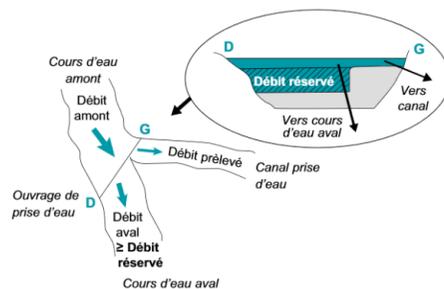


Schéma représentant le débit réservé

Comment est-ce qu'il est déterminé ?

Le débit réservé doit être au minimum égal au débit garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux, c'est le débit minimum biologique. Ce débit réservé ne peut être inférieur au dixième du module* du cours d'eau au droit de l'ouvrage. La valeur du **débit minimum biologique** est déterminée à partir d'une étude hydrologique et écologique à la charge du propriétaire de l'ouvrage. Lorsque le débit du cours d'eau en amont immédiat de l'ouvrage est inférieur ou égal à la valeur du débit réservé, aucun prélèvement n'est possible : tout le débit doit transiter dans le cours d'eau.

Que dit le SAGE Alagnon ?

Le SAGE s'est basé sur une étude de la quantité de la ressource en eau pour caractériser l'hydrologie naturelle des cours d'eau, notamment en période sèche (étiage).

La CLE a jugé nécessaire :

- d'assurer le **respect** des débits minimum réglementaires
- d'engager une étude spécifique dite de **micro-habitat** avant tout prélèvement sur un tronçon de cours d'eau
- de **limiter** le prélèvement au strict volume nécessaire à l'usage associé
- d'équiper le prélèvement d'un **dispositif de fermeture** pour éviter d'impacter la ressource en dehors des périodes de besoin

Cependant, les propriétaires d'ouvrage restent tenus de définir les **débits minimum propres à chaque** prélèvement.



3 questions à... Denis Tourvieille

Maire délégué de Sainte-Anastasia (Neussargues-En-Pinatelle), Président du Comité de Pilotage Natura 2000 "Vallées de l'Allanche et du Haut-Alagnon" Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Quel est votre rôle au sein de la CLE du SAGE Alagnon ?

Denis Tourvieille : En tant que membre du corps des élus du territoire, j'interviens pour apporter des éléments d'appréciation généraux et défendre la position des responsables souvent partagés entre les objectifs de préservation du patrimoine naturel et de développement économique. De formation agronomique, je suis vraiment préoccupé par la dégradation de nos ruisseaux et rivières que j'ai pu constater sur ceux qui traversent ma commune déléguée de Sainte-Anastasia sur Neussargues-en-Pinatelle. J'ai donc accepté d'être nommé vice-président de la CLE afin d'être au plus prêt des instances de réflexion en participant aux réunions du bureau qui préparent le travail de la CLE.

Qu'attendez-vous du SAGE sur votre commune et à plus grande échelle ?

D.T. : Partisan d'un SAGE ambitieux, je me félicite que les nombreuses réunions aient permis de proposer un texte à la hauteur

des attentes de notre territoire. En effet, si nos difficultés sont en lien avec les conditions géo climatiques d'une part et à notre relatif isolement, il nous faut préserver notre richesse clairement annoncée dans l'expression « château d'eau de la France » souvent utilisée pour décrire notre territoire. Ce que j'attends du Sage est qu'il pose les bases juridiques permettant de préserver ce patrimoine déjà bien mis à mal par ignorance des conséquences de certaines activités humaines dans un contexte climatique mondial qui paraît assez inquiétant.

Comment concevez-vous le lien entre le SAGE et son application, et les habitants du territoire ?

D.T. : La CLE a voulu faire la part belle à l'information des habitants du territoire et cela à tous les niveaux : élus, scolaires, agriculteurs, ... C'est fondamental pour la réussite de ce projet ambitieux. En effet, l'acceptation des contraintes visant à atteindre notre objectif ne peut pas



se faire sans la compréhension des facteurs mis en jeu. Il est indispensable que les habitants du territoire comprennent l'intérêt des mesures proposées pour préserver notre richesse et qu'ils s'approprient notre ambition. **C'est ensemble que nous pourrions dire que l'on a su défendre notre bien commun.**

J'invite donc tous les citoyens du territoire à prendre connaissance du projet de SAGE et à participer à l'enquête publique qui aura lieu cet automne.

INFOS PRATIQUES

Contact

Véronique Mérand
Animatrice du SAGE Alagnon
Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL)
4, rue Albert Chalvet – 15 500 Massiac
Tél. : 04 71 23 19 84
Email : alagnon.sage@orange.fr

Retrouvez-nous sur Internet

Pour aller plus loin sur la gestion locale de l'eau et des milieux ou suivre l'actualité du bassin-versant de l'Alagnon, une seule adresse : www.alagnon-sigal.fr
Un site tout public et très complet créé par la Commission Locale de l'Eau en partenariat avec le SIGAL.

Les nouvelles de l'eau

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents
4, rue Albert Chalvet – 15500 Massiac
Directeur de publication : Nicole Viguès
Rédaction : Véronique Mérand / Manon Jozorland
Conception : SIGAL
Impression : La Dépêche d'Auvergne
Crédits photos : SIGAL sauf mention contraire
Dépôt légal : avril 2012 – ISSN 2259-2970
Date de parution : Octobre 2018
Tirage : 9000 exemplaires
Imprimé sur papier recyclé



Votre avis compte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Alagnon s'est construit progressivement depuis 2010 en s'appuyant sur un diagnostic de plus en plus précis et sur la concertation.

C'est un SAGE dit « de tête de bassin versant », le bassin de l'Alagnon en présente en effet toutes les caractéristiques physiques et biologiques : une géologie et une topographie contrastées générant des milieux aquatiques diversifiés (forte densité de petits cours d'eau, zones humides, cascades, méandres, vallée alluviale, etc.), une ressource en eau annuelle abondante et des espèces emblématiques (Loutre, Saumon, Ombre, Ecrevisse à pieds blancs, etc.).

Malgré ces atouts, l'activité humaine, progressivement accompagnée par le changement climatique, ont modifié ce capital naturel. De nombreuses zones humides ont disparu, l'eau des cours d'eau est prélevée quand le débit naturel est minimum pour la survie des espèces, la morphologie des cours d'eau a été modifiée, des eaux polluées de toutes origines sont rejetées impunément au milieu naturel rendant parfois l'eau impropre au maintien de la vie...

SOMMAIRE

- 2 - 4 Dossier : Enquête publique
- 5 Éclairages : Le débit réservé, qu'est ce que c'est ?
- 6 Interview : M. Denis TOURVIEILLE

ÉDIT'EAU

Les nouvelles de l'eau

La lettre du SAGE Alagnon
Année 2018 – n° 5



Nicole Viguès, Présidente de la Commission Locale de l'Eau



Aujourd'hui, le SAGE est élaboré et validé par les acteurs de l'eau. A votre tour de donner votre avis via l'enquête publique !



Rappel : un SAGE, qu'est-ce que c'est ?

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la politique de l'eau au niveau local. Ici, le SAGE concerne l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon, du Lioran à Ausat-la-Combelle.

Et à quoi ça sert ?

L'objectif principal d'un SAGE est d'atteindre un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie, pêche...).

Le socle du SAGE a pour objet de répondre à la réglementation encadrée par l'Europe, mais il va aussi plus loin en prenant en compte les enjeux et l'ambition des acteurs locaux pour préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques du territoire.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE Alagnon, qui a une portée réglementaire, devra être appliqué par tous (porteurs de projet, acteurs, population, services de l'Etat)

Il est composé de plusieurs documents officiels :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : il encadre les actions et les décisions prises par les acteurs de l'eau
- un Atlas cartographique
- le Règlement : opposable aux tiers et à l'administration
- l'Evaluation environnementale : identifie les incidences potentielles du SAGE sur l'environnement.

Le périmètre du SAGE Alagnon :



Phase préliminaire 2008 à 2009

Mars 2008
Délimitation du périmètre du SAGE

2009
Constitution de la CLE

Phase d'élaboration du SAGE 2011 à 2017

Etat initial
Juillet 2011

Diagnostic
Déc 2012 à févr 2014

Stratégie
Printemps 2015
Définition et comparaison des scénarios contrastés

Automne 2015
Définition et choix de la stratégie du SAGE

Elaboration des produits du SAGE (PAGD, règlement) et évaluation environnementale

Consultation
Enquête publique
Année 2017 - 2018

Rédaction définitive, arrêté préfectoral
Année 2019

Phase de mise en œuvre

La stratégie du SAGE Alagnon

Les acteurs de l'eau ont souhaité construire un SAGE ambitieux.

Le bassin de l'Alagnon possède un patrimoine naturel très riche, qu'il est nécessaire de préserver (paysages et qualité de vie, faune et flore). De plus, dans un contexte de changement climatique actuel, la ressource en eau pourra devenir de plus en plus rare, et il est indispensable de la protéger dès aujourd'hui, pour que l'eau du bassin soit de bonne qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins. Pour atteindre ces résultats, le PAGD identifie 9 objectifs généraux déclinés en 39 dispositions concrètes et 9 règles. Quelques extraits du PAGD et du règlement sont présentés ci-après.

Préserver l'état quantitatif des ressources en eau souterraines



Améliorer les connaissances

- mesurer les débits de certaines sources captées pour l'alimentation en eau potable,
- mettre en place des dispositifs de mesure des volumes prélevés*,
- réaliser un inventaire et une caractérisation des prélèvements domestiques,
- sensibiliser sur les obligations réglementaires des usagers

Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle



Diminuer les prélèvements en période déficitaire :

- compléter le nombre de stations hydrométriques, installer des repères visuels,
- équiper tous les prélèvements de dispositifs de mesures,
- réduire progressivement les volumes actuellement prélevés* en période estivale,
- améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable,
- harmoniser les arrêtés cadre sécheresse

3 règles pour encadrer le partage de la ressource :

- R1 : répartir la ressource disponible par catégories d'utilisateurs de juillet à septembre
- R2 : Encadrer les débits réservés
- R3 : Encadrer les prélèvements en eau superficielle

Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux



Sensibiliser, protéger et encadrer pour améliorer la qualité de l'eau :

- optimiser l'utilisation des fertilisants agricoles en accompagnant les exploitants agricoles,
- protéger les captages et les ressources stratégiques pour l'eau potable,
- poursuivre les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de leur ripisylve*,
- protéger les ripisylves et les haies dans les documents d'urbanisme,
- mettre à jour les schémas d'assainissement, programmer les travaux des réseaux et stations d'épuration, accompagner techniquement les collectivités,
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (collectivités, agriculteurs, voiries, voies ferrées),
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de l'A75 et limiter le salage des routes,

2 règles pour diminuer les pressions sur la qualité de l'eau :

- R4 : Encadrer l'épandage des effluents d'élevage
- R5 : Encadrer les rejets de carrières

Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes*



Préserver la qualité du patrimoine naturel associé aux cours d'eau

- Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme pour les protéger
- Mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des zones humides
- Mettre en place un programme de gestion/restauration des zones humides et des têtes de bassin versant
- Cartographier les zones d'expansion de crues et les intégrer dans les documents d'urbanisme
- Développer des pratiques touristiques respectueuses des milieux aquatiques

4 règles pour préserver les milieux :

- R6 : Encadrer les interventions sur les zones humides
- R7 : Encadrer les interventions sur les cours d'eau de tête de bassin versant
- R8 : Encadrer les ouvrages de franchissement de cours d'eau
- R9 : Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval

*Glossaire

Ripisylves : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Volumes prélevés : volumes d'eau brute prélevée pour satisfaire les usages (adduction d'eau potable, irrigation, industrie, etc.)

Annexes hydrauliques : Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le cours d'eau par des connexions : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières préatiques.

Module : correspond au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles (à minima cinq ans).

L'enquête publique : du 24 octobre au 27 novembre 2018

Aujourd'hui le SAGE a besoin de vos avis !

L'enquête publique sur le projet de SAGE Alagnon se déroulera sur les 82 communes du bassin versant de l'Alagnon des départements du Cantal, du Puy de Dôme et de la Haute-Loire. Le rapport de l'enquête sera ensuite soumis à la CLE qui pourra modifier le projet pour tenir compte des avis et observations recueillis. Une délibération validera l'adoption du SAGE, celle-ci sera transmise au Préfet responsable pour approbation finale avant la mise en œuvre.

Pour donner votre avis sur le SAGE :

Rendez-vous sur internet sur le site de la préfecture du Cantal pour retrouver tous les documents soumis à enquête et les lieux de permanence : <http://www.cantal.gouv.fr/>

Pour apporter votre contribution :

- en ligne sur le site de la préfecture du Cantal
- en mairie, sur les registres, aux heures d'ouverture

Pour plus d'informations sur le SAGE et le bassin de l'Alagnon, voir le site du SIGAL <http://www.alagnon-sigal.fr>

Pourquoi participer à l'enquête publique ?

Parce que l'eau est essentielle à la vie, nous sommes tous concernés par sa gestion ! Tous les citoyens ont le droit de s'exprimer sur son contenu, qui doit répondre à des enjeux majeurs.

